

**Objet : Tableau annuel d'avancement de grade
Cadre d'emplois des adjoints techniques pour l'accès au
Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

ARRETE

David ATES, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/07/08 du 19 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° RH-2021/215 du 30 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suite pour l'année 2023 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
PUISSANT Alain	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		1 ^{er} janvier 2023

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ww.telerecours.fr.

Fait à La Rochette, le 6 janvier 2023

Le Maire,
David ATES



Jacky Gachet
Le Maire délégué,
Jacky GACHET